

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 403

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Colombani et M. Lassalle

ARTICLE 4 SEXIES

À l'alinéa 5, après le mot :

« peuvent »,

insérer les mots :

« , en cas d'agissements liés à l'islamisme radical, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi s'inscrit dans un contexte de menaces terroristes liées à l'islamisme radical.

Il importe pour le législateur de bien cerner son sujet en contenant les mesures attentatoires aux libertés fondamentales à cette seule menace.

Ainsi, l'amendement présenté a pour objectif de circonscrire le champ d'application du texte à la seule menace.